

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU SLIPWAY 2 AU PORT
DE BOULOGNE-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE FORMULÉE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 09 janvier 2018, une enquête publique relative aux travaux de mise en conformité du Slipway 2 au port de Boulogne-sur-Mer, aura lieu pendant 15 jours consécutifs, **du vendredi 26 janvier au vendredi 9 février 2018 inclus**, sur le territoire des communes de BOULOGNE-SUR-MER et LE PORTEL. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale, formulée au titre de la loi sur l'eau. Cette demande est présentée par la Société d'exploitation des Ports du Détroit.

Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairies de :

- Boulogne-sur-Mer, ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h ,
- Le Portel, ouverte du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet du « Port Boulogne Calais » (<https://www.portboulognecalais.fr/fr/documentation>).

Le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de BOULOGNE-SUR-MER et LE PORTEL,
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de BOULOGNE-SUR-MER, siège de l'enquête,
- soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eau>), en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions émises par voie postale ou électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de BOULOGNE SUR MER.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de BOULOGNE-SUR-MER :

- le vendredi 26 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 31 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- le mardi 6 février 2018 de 14h00 à 17h00

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur Eric LACOINTE, Société d'exploitation des Ports du Détroit du Pas-de-Calais, Cadre Technique , 24, boulevard des Alliés , 62100 CALAIS France, Téléphone : 03 21 46 29 28.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de BOULOGNE-SUR-MER, et LE PORTEL ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.